



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 25117

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations dont l'informent les dirigeants de la Fédération des entreprises de transport et logistique de France, région Nord - Pas-de-Calais et Picardie. Préoccupations liées à la perspective de mise en place par le Gouvernement d'une taxe de circulation sur les autoroutes gratuites et les routes nationales express, applicable à leurs activités. Dans le nord de la France qui compte quelque 400 kilomètres d'autoroutes gratuites et plus de 150 kilomètres de voies express, une telle taxation se traduirait pour l'ensemble de nos 2 650 entreprises de transport représentant 44 000 salariés, et pour la compétitivité de l'économie régionale, par un handicap supplémentaire dans une période de difficultés aggravées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière, et d'intervenir en faveur de l'annulation d'une telle éventualité.

Texte de la réponse

Dès la prise de fonctions, le Gouvernement a entrepris un travail de fond visant à relancer rapidement et durablement l'effort de développement des infrastructures de transport. Le débat parlementaire sur les infrastructures de transport qui a eu lieu le 21 mai à l'Assemblée nationale et le 3 juin au Sénat a mis en évidence : un consensus sur une relance du développement des infrastructures de transport de notre pays afin de développer sa place au centre de l'Union européenne élargie et de concourir à l'aménagement du territoire ; l'insuffisance des moyens actuels et la nécessité de dégager de nouvelles ressources pour financer ce développement ; l'accent mis par la représentation nationale sur la priorité à donner au transport ferroviaire et au transport fluvial, facteurs du développement durable ; la nécessité de simplifier les procédures et d'accélérer les calendriers de mise en oeuvre des projets. De nombreux parlementaires ont, lors du débat, exprimé leur souhait de voir créer une redevance sur l'utilisation réelle du réseau routier national par les poids lourds. Les difficultés qui résulteraient pour la profession du transport routier de la création d'une telle redevance ont été identifiées. Le dispositif de prélèvement kilométrique fait actuellement l'objet de travaux d'évaluation. Il pourrait s'appliquer, quelle que soit leur nationalité, aux poids lourds de plus de 12 tonnes circulant sur le réseau autoroutier non concédé et sur le réseau routier à caractéristiques autoroutières (les 2 x 2 voies). La faisabilité technique et juridique d'un tel dispositif, qui pourrait dégager d'ici 2020, 7,5 milliards d'euros de ressources nouvelles pour les infrastructures, va faire l'objet d'études approfondies. Une analyse très poussée doit en particulier être conduite sur les frais de gestion qu'appellerait un dispositif de cette nature, sur les risques de détournements de trafic sur le réseau qui n'y serait pas assujéti, et sur sa parfaite cohérence avec les dispositions communautaires. La création d'un tel dispositif nécessiterait naturellement un accord préalable de la Commission européenne sur l'économie du système et ses modalités concrètes de mise en oeuvre. Deux années seraient au minimum nécessaires à la mise en place opérationnelle d'un système qui répondrait à ces caractéristiques. Dans le cas où un prélèvement nouveau s'appliquerait aux poids lourds utilisant le réseau routier à caractéristiques autoroutières, le gouvernement devra naturellement veiller préalablement à préserver la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrents étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25117

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7219

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8982